



## INFORMATION A LA POPULATION

**Assemblée communale extraordinaire  
le lundi 19 juin 2023 à 20h00 au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 février 2023
2. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Discuter et ratifier la modification du règlement communal concernant les inhumations et le cimetière
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1. peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet [www.courgenay.ch](http://www.courgenay.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous le point 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

### Horaire d'été de l'administration communale

Pendant la période des vacances d'été, l'administration communale allégera ses horaires comme suit :

**du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2023,  
ouvert de 10h00 à 12h00 lundi, mardi, mercredi et vendredi**

**De plus, et au vu de la pause estivale du conseil communal, les demandes de permis déposées après le vendredi 30 juin 2023 seront traitées à partir du lundi 14 août 2023. Merci de prendre vos dispositions.**

### Panneaux solaires

Bien que le conseil communal ne puisse que se réjouir de « l'explosion » des demandes d'installations de panneaux solaires, il constate aussi la forte augmentation du volume de travail que cela engendre pour son administration. Au même titre que pour d'autres prestations, la décision a été prise d'adapter l'émolument par demande à CHF 200.00, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Courgenay, le 24 mai 2023/09

